

On s'abonne au bureau de la rédaction place de Spéciale et chez MM les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 75 1/2 ct. P. B. par trimestre pour Liège, et de 6 flor 65 cts P. B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 mars. — Les ministres ont encore changé hier soir leurs résolutions touchant les grains, en adoptant pour l'échelle graduée la mesure dite impériale (métrique) au lieu de celle de Winchester, et en altérant le prix du froment de 60 à 62 shillings, et le droit de 20 à 20 sh. 8 pences; pour l'orge, de 32 à 33 sh., et le droit de 12 sh. à 12 sh. 4 pences; et pour l'avoine, de 24 à 25 sh., et le droit de 9 à 9 sh. 3 pences, etc.

— L'association pour fonder une université dans cette capitale, compte déjà 1500 actionnaires. Les actions sont de 100 liv. sterl. La pose de la première pierre pour la fondation d'un vaste édifice ad hoc a eu lieu le 7. On croit que l'université sera en pleine activité au 1^{er} mars 1829.

— L'extrême misère où se trouvent réduites les classes ouvrières en Angleterre, commence à produire les mêmes effets qu'elle a produits il y a quelques années. Les ouvriers forment des associations politiques, et le radicalisme reprend ses forces.

Le 19 mars, il y a eu une assemblée d'ouvriers à Oldham dans le Lancashire. Cette assemblée était convoquée pour convenir d'une pétition pour l'abolition des lois céréales, pour un arrangement équitable de tous contrats (on entend par là une banqueroute nationale), pour la diminution des impôts et la réforme du parlement.

Un ouvrier nommé Mills ayant pris le fauteuil, John Knight (ancien radical, maintenant maître d'école à Oldham) a pris la parole.

Il a fait des observations étendues sur la misère qu'éprouve la classe ouvrière, et dont on cherche en vain, dit-il, à découvrir les causes.

Aucune nation n'a jamais fait tant de progrès dans les arts mécaniques ni dans la production des machines que l'Angleterre. La production et le perfectionnement des machines auraient dû alléger la tâche de l'ouvrier, car s'il pouvait faire dans une heure ce qu'il ne faisait auparavant qu'en deux, sa tâche quotidienne devrait être diminuée de moitié. Mais non, s'écrie Knight, le contraire est arrivé, et la tâche quotidienne de l'ouvrier est doublée. Et les machines elles-mêmes ne vont plus...

Knight, après quelques autres observations, a lu alors des résolutions tendantes à exprimer l'opinion de l'assemblée par rapport aux sujets dont nous avons parlé plus haut. Il a lu ensuite des extraits de la Bible, 2^e livre d'Esdras, 5^e chapitre. Nehemiah, dit Knight, a décrit dans ce chapitre l'état de l'Angleterre aussi bien que s'il avait écrit pour l'Angleterre même. Et ce ministre, qu'a-t-il fait quand les pauvres lui ont fait connaître leur misère? Il a blâmé les grands et a réuni contre eux une grande assemblée. Knight est entré ensuite dans les détails de tout ce que Nehemiah a fait pour soulager le peuple juif; où, s'écrie-t-il, me trouvez-vous dans ce pays un ministre qui agit comme Nehemiah? Mais pourquoi Nehemiah a-t-il pris la défense des pauvres contre leurs oppresseurs? C'est parce qu'il craignait Dieu. (Grands applaudissements.)

Mais ne suit-il pas de là que ceux qui nous gouvernent ne craignent pas Dieu? (Oui, s'écrie-t-on de la foule, ils ne craignent pas Dieu! Et ils n'ont aucun égard pour les souffrances de l'homme!) Nehemiah, poursuit Knight, n'a pas voulu recevoir le traitement de sa place parce que le peuple était accablé par ses maux. Grands applaudissements.)

Un homme demande que Knight use des extraits du prophète Amos. Vous savez, dit-il, ce qu'on y trouve contre les oppresseurs. Knight trouve qu'il assez lu.

On nomme un comité pour rédiger les pétitions au parlement et l'assemblée est dissoute. — On annonce qu'on tiendra des assemblées semblables dans les villes du voisinage.

FRANCE.

Paris, le 30 mars. — L'Etoile contient les nouvelles suivantes :

Les principaux chefs des réfugiés portugais, Tellez-Jordao, Montalégre, etc. conduits à la frontière de France, sont arrivés à Burgos. Le marquis de Chaves, étant malade, a obtenu le pouvoir séjourner quelques jours dans une ville en avant de Burgos.

— La commission de la chambre des pairs, chargée de l'examen de la loi de la presse a reçu ce matin les propriétaires du *Courrier français*, du *Constitutionnel*, du *Journal du Commerce*, du *Journal des Débats* et de la *Quotidienne* qui avaient demandé à être admis devant elle. La commission a écouté leurs observations pendant près de trois heures. Cette manière de procéder, conforme aux usages parlementaires de la Grande-Bretagne, tient à l'essence du gouvernement représentatif. C'est uniquement au moyen de ces sortes d'enquêtes, qu'une chambre peut délibérer en connaissance de cause sur les matières qui lui sont soumises.

Courrier français.

— Hier, la commission de la chambre des pairs a, comme nous l'avions annoncé, admis devant elle plusieurs libraires et imprimeurs délégués par un grand nombre de leurs confrères, afin de lui donner des explications sur les dispositions du projet de loi sur la police de la presse relatives à leurs intérêts commerciaux. Ces délégués étaient au nombre de sept, savoir : MM. P. Didot l'aîné, Wurtz, Firmin Didot, Renouard, Fain, Ch. Barrois et Sautélet. Nous savons que la commission a accueilli ces messieurs avec bienveillance et qu'elle a paru très attentive à leurs observations.

(J. du Commerce.)

— Les journaux anglais du 26 contiennent le paragraphe suivant, inséré dans le *Courrier* d'après un journal de la Jamaïque du 30 janvier :

Un navire arrivant des Etats-Unis a apporté la nouvelle peu vraisemblable d'un combat entre deux corvettes françaises et deux corvettes américaines, dans le golfe de Saint-Laurent. Il paraît que des prétentions rivales entre les Etats-Unis et la France sur le droit exclusif de pêche dans certains parages de ce golfe ont donné lieu à cette déplorable affaire. On prétend que les corvettes françaises ont été battues et expulsées après avoir éprouvé des dommages si considérables que l'une d'elles a coulé à fond.

— Il paraît certain qu'on vient de découvrir une mine de charbon de terre dans les environs de Gournay (Seine-Inférieure). Si la nouvelle de la découverte que nous annonçons, d'après le journal de Rouen, vient à se confirmer, elle est du plus haut intérêt pour l'industrie manufacturière de Paris, et pour celle du département de la Seine-Inférieure. Gournay est éloigné de Rouen de 12 lieues seulement, et il est situé sur l'Espe qui se jette dans la Seine à 20 lieues de Paris. En supposant que l'exécution du canal de Dieppe à Paris, par le Thérain et l'Oise, ne fût pas hâtée ou décidée par cet événement, il serait facile de tirer provisoirement parti des eaux de la rivière d'Espe pour amener à Paris la houille, dont la consommation fait chaque jour de nouveaux progrès.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 31 mars. — La séance est ouverte à onze heures et demie par la lecture du procès verbal de la dernière séance. Il est approuvé.

Le président annonce qu'il a reçu une dépêche de M. le ministre de la justice relative au projet de loi sur l'organisation judiciaire. Il y est dit qu'il s'est glissé des erreurs dans l'article 66 du projet et qu'il en faut retrancher plusieurs mots inutiles. Comme ces rectifications n'apportent pas de changement essentiel au projet, il croit qu'il suffit que la section centrale en fasse mention dans son rapport, et comme ce rapport sera imprimé et distribué, les corrections seront suffisamment connues de la chambre.

Le président propose de faire lire ce rapport; mais cette lecture n'a pas lieu d'après l'observation faite par plusieurs membres qu'il sera imprimé.

Le président propose de fixer à mercredi prochain l'ouverture de la discussion sur le projet de loi relatif à l'organisation judiciaire.

M. de Gerlache voudrait que cette délibération fut remise à vendredi et vu le peu de temps qu'auront les membres, d'examiner les pièces relatives à un projet de loi aussi important. Cependant l'assemblée décide à la majorité de 46 voix contre 24 que la discussion aura lieu mercredi prochains. Elle commencera à 11 heures du matin.

M. Beelaerts a la parole pour une proposition à faire au roi en vertu de l'article 114 de la loi fondamentale. Elle a pour objet de faire mettre immédiatement en vigueur l'article 7 du nouveau code civil qui attribue au roi le droit d'accorder des dispenses de mariage entre la tante et le neveu, l'oncle et la nièce, le beau-frère et la belle-sœur. L'orateur pense que par cette disposition on prévient beaucoup de pétitions qui seraient inutilement adressées à la chambre, parce qu'elle est presque toujours hors d'état de les prendre en considération, par défaut de pièces ou de renseignements suffisants.

Cette proposition est renvoyée aux sections de mars. Le président annonce quelques pétitions qui à l'exception de deux sont relatives aux circonscriptions fixées par le projet de nouvelle organisation judiciaire. L'une est de distillateurs de Hermalle-sous-Argenteau, province de Liège qui soumettent à la chambre des observations sur les distilleries et l'autre signée par des habitants d'une commune du Brabant septentrional est re-

lative aux opérations du cadastre. Ces pétitions sont renvoyées à la commission qui, sur l'observation de M. de Meulenaere sera invitée à faire avant la discussion fixée à mercredi, son rapport sur celles qui ont pour objet des circonscriptions de juridiction de tribunaux de première instance.

Il est fait hommage à la chambre 1^o d'une brochure intitulée : Considérations sur le projet de loi d'une nouvelle organisation judiciaire, par M. Schooneveld, avocat à La Haye ; 2^o d'une thèse d'université par M. Hora Siccama ; 3^o d'un ouvrage de M. Dupin intitulé : Force navale de la Grande Bretagne par M. Jobard ; 4^o d'un mémoire de M. Warnewyk, ancien membre de la chambre sur la répartition foncière.

Malgré une légère opposition, il est décidé que ce dernier mémoire sera imprimé. La chambre ordonne le dépôt des autres ouvrages à la bibliothèque.

MM. Weerts, de Sécus, Clifford, Coelens, Hinlopen et Cogels font à la chambre plusieurs de rapports sur des pétitions relatives à la nouvelle organisation judiciaire.

Elles seront toutes déposées au greffe et les rapports de la commission seront imprimés.

Parmi ces requêtes on en remarque une de plusieurs propriétaires de la province de Drenthe qui présentent leurs réflexions sur les opérations cadastrales : la conclusion de la commission qui propose le dépôt au greffe est combattue par M. Van Syzama. Cependant l'avis de la commission est adopté et le discours de M. van Syzama sera imprimé, afin que les membres puissent s'éclairer par l'examen des deux opinions opposées. Enfin le sieur Delhaes, de La Haye, revient à la charge pour demander des dispositions pénales contre les blasphémateurs. Si la chambre le lui permet, il viendra, dit-il, malgré sa mauvaise santé dans le sein de l'assemblée pour servir Dieu et la religion et justifier sa demande, il retournera ensuite mourir en paix dans ses foyers après qu'elle l'aura accueillie; d'après l'avis de la commission la chambre passe à l'ordre du jour sur cette requête.

Le président invite les sections à se réunir lundi prochain pour l'examen de la proposition de M. Eeelaerts, après quoi il lève la séance.

Projet de loi sur la nouvelle répartition de la contribution foncière, présenté dans la séance du 20 décembre 1826.

Nous, GUILLAUME, etc.

Ayant pris en considération le désir exprimé chaque année, dans l'assemblée des états-généraux qu'il soit donné suite, le plus promptement possible, aux dispositions des lois du 11 février 1816 (*Journal officiel*, n. 14), et du 28 décembre 1816 (*Journal officiel*, n. 69), concernant l'introduction d'une répartition provisoire plus égale de la contribution foncière entre les différentes provinces du royaume et les communes qui les composent, en attendant que l'achèvement des travaux du cadastre permette d'arrêter d'après ses résultats, une base fixe pour la répartition dudit impôt.

Ayant pris en outre en considération les motifs qui ont porté la commission qui a été chargée, en conformité de l'art. 7 de la loi précitée du 28 décembre 1816, de l'examen des renseignements lui fournis à cette fin par les états députés, à proposer de faire en un certain nombre d'années, le nivellement de l'impôt foncier entre les provinces, et attendu qu'il paraît désirable de commencer à procéder à la péréquation graduelle dudit impôt, à partir de 1827, afin d'accorder de suite un premier dégrèvement aux provinces dont la contribution doit être diminuée, et pour que l'augmentation là où elle est commandée par des motifs d'équité et une juste répartition des charges publiques, puisse, par contre, être introduite successivement, sans être obligé de rejeter tout d'un coup, après l'achèvement des opérations cadastrales, la différence entière existante entre les provinces les unes sur les autres, en privant dans l'intervalle les provinces surchargées de l'allègement auquel elles ont droit.

A ces causes, le conseil-d'état entendu, et de commun accord avec les états-généraux, avons statué comme nous statuons par les présentes.

Art. 1. A partir du 1^{er} janvier 1827, la répartition de la somme en principal de la contribution foncière, telle qu'elle est ou sera fixée chaque année par la loi, aura lieu entre les provinces du royaume conformément aux dispositions de la présente loi.

2. Les résultats obtenus successivement par la continuation des expertises cadastrales, opérées d'après des principes et des instructions uniformes dans toutes les parties du royaume, seront la base de la répartition de la contribution foncière entre les provinces.

3. Pour les quatre premières années, à commencer de 1827, il sera formé une seule masse des contingens de l'année précédente des cantons cadastrés dans les diverses provinces du royaume, et elle sera répartie d'après les revenus imposables de ces cantons. La différence en plus ou en moins entre l'ancien et le nouveau contingent des cantons cadastrés respectifs résultant de cette répartition, diminuera ou augmentera, jusqu'à la même concurrence, les contingens des provinces dont ces cantons font partie.

4. L'augmentation ou la diminution du contingent provincial établi, chaque année, d'après l'opération ci-dessus basée pour 1827, sur les contingens de 1826, et pour chacune des années subséquentes, sur ceux de l'année immédiatement précédente à celle pour laquelle on opère, ne s'appliquera pas particulièrement aux cantons cadastrés, mais bien à la province, en observant à cet égard le rapport existant dans chaque province entre le contingent total de la portion cadastrée, et celui de la portion non cadastrée.

La partie de l'augmentation ou de la diminution du contingent affectée à la partie non cadastrée de chaque province, sera répartie proportionnellement par les états députés des provinces, sur les contingens de l'année précédente des communes ou cantons non cadastrés qui croiraient être menagés ou surtaxés.

(Demain la fin.)

LIÈGE, LE 2 AVRIL.

On mande de Namur : « Vendredi soir, vers 7 heures, un baril de poudre a sauté dans le magasin de M. Chainaye, directeur de la barque de Namur à Liège. Le feu se communiqua à plusieurs pièces d'eau-de-vie, et l'incendie s'étendit avec rapidité. Au premier coup de cloche du beffroi, la garnison se porta sur les lieux, plusieurs fabricans et chefs d'ateliers s'y trouvaient déjà avec leurs ouvriers, et avaient donné de grands secours en formant une triple chaîne pour alimenter les pompes dirigées contre l'incendie. A huit heures et un quart on s'était rendu maître du feu. Les dommages sont considérables. On ne saurait donner trop d'éloges au zèle des habitans et des autorités. Plusieurs traits d'intrepidité et de dévouement méritent d'être cités.

Trois barils de poudre se trouvaient dans un grenier que les flammes avaient atteint, une jeune personne de vingt ans, Mlle. Chainaye, eut le courage d'y monter, jeta les barils par la fenêtre et les fit transporter dans une barque. M. Chainaye, qui ignorait la précaution que venait de prendre sa fille, et craignant l'explosion de la poudre, voulait faire cesser les secours, plutôt que d'exposer les travailleurs à périr. Ce ne fut que sur le rapport de Mlle. Chainaye que les travaux déjà rallentis continuèrent.

Quelques hommes intrépides osèrent pénétrer dans le magasin de M. Chainaye, et en extraire plus de vingt pièces d'eau-de-vie qu'ils roulèrent sur le bord de la Meuse.

— MM. les bourgmestre et échevins de la ville de Dinant nous écrivent qu'ils sont surpris d'avoir vu figurer, dans le compte rendu de la séance des états-généraux du 24 de ce mois (V. n. 75,) une pétition, adressée prétendument par la régence de Dinant à la seconde chambre des états-généraux, sur l'organisation judiciaire. La régence nous invite à publier qu'elle n'a pris aucune part à la formation de cette pétition, qui, si elle existe, ne peut être qu'une pièce fautive dont l'administration municipale de Dinant se réserve de poursuivre l'auteur, si elle parvient à le découvrir.

— La société pour l'encouragement de l'instruction élémentaire a dû, pour éviter les peines commuées par l'article 291 du code pénal, demander au gouvernement l'approbation de son règlement.

Nous devons espérer que cette précaution ridicule disparaîtra de notre code pénal. En attendant, il nous est agréable de pouvoir annoncer que cette mesure n'a entraîné que très peu de retard dans l'organisation de la société. Dès que la demande adressée au gouvernement lui est parvenue, le ministre de l'intérieur s'est empressé d'envoyer l'autorisation au président, en exprimant le désir de ne point retarder les utiles opérations de la société. En conséquence les comités se sont réunis hier à l'hôtel du gouvernement. Quelques rapports préparatoires ont été faits sur divers ouvrages examinés par le Comité du choix des livres. La commission se prononcera à la première réunion sur l'adoption de ceux qu'il convient de répandre d'abord. Le nombre des membres qui assistaient à la dernière assemblée annonce assez le zèle qui anime la commission; mais l'importance de la décision qu'il s'agit de prendre, à la première convocation, doit faire désirer que tous s'y rendent exactement.

— On mande des bords du Mein, le 23 mars : « Des lettres particulières de Wurtemberg font mention d'une conjuration découverte, et ensuite de laquelle différens campagnards devaient se réunir à Ludwigslust, pour s'emparer d'un arsenal qui y est établi. D'après ces lettres on ne connaissait pas positivement le but de cette tentative; mais différentes personnes soupçonnées d'avoir pris part au complot avaient été mises en arrestation, pas suite de certaines indications trouvées dans les papiers d'un fonctionnaire à Stuttgart, qui peu après la découverte du complot s'était suicidé.

— M. le général Guilleminot a fait de vives instances auprès du gouvernement turc pour l'engager à accepter les propositions de la Russie et de l'Angleterre relatives à la pacification de la Grèce. Jusqu'ici l'Autriche et la Prusse n'ont pris aucune part à ces négociations.

Il paraît au surplus certain que la France, la Russie et l'Angleterre sont en arrangement avec les Grecs.

— Le roi de Suède a renvoyé à une session éloignée l'examen des propositions présentées dernièrement au storting de Norvège relativement à quelques changemens dans la constitution. Cet ajournement a été fort bien accueilli par le public, et le roi Charles-Jean est plus populaire que jamais.

Depuis quelque tems il circule des bruits assez étranges sur le sort probable du nouveau projet d'organisation judiciaire. Nous portons trop de respect à nos représentans pour croire qu'aucun d'eux ait coutume d'arrêter son opinion sur les articles d'un projet de loi avant l'ouverture de la discussion générale, surtout quand il s'agit d'une matière aussi grave et aussi compliquée; or il faudrait que la majorité se fut prononcée ouvertement pour qu'on pût faire avec quelque vraisemblance une prédiction de ce genre. Nous nous gardons donc de faire à la seconde chambre l'injure de croire que les conjectures que l'on débite soient fondées sur la manifestation des sentimens de nos députés; mais de quelque source qu'elles partent, il est bon de les signaler : répétées par le grand nombre avec encouragement; elles n'en sont pas moins l'expression de vœux secrets de ceux qui se sont plus à les créer; mais par bonheur il y a tel genre de sophisme qu'il suffit de mettre au grand jour pour le détruire.

S'il fallait en croire ces bruits injurieux pour la nation, le concert de réprobation qui s'est élevé contre le premier projet de cette année naissait beaucoup moins de l'intérêt national que de la coalition de plusieurs intérêts privés auxquels on a fait droit dans la seconde rédaction. Aujourd'hui que ces intérêts se taisent, dit on, rien n'empêchera l'adoption du projet.

On conçoit que quelque habitans de plusieurs lieux d'arrondissement se trouvent appaisés par la restitution de leurs tribunaux, supprimés dans le premier projet, on conçoit encore qu'il existe quelques aspirans-juges satisfaits de l'inamovibilité qu'on leur accorde, comme ils le seraient d'une bonne caution on d'une hypothèque solide pour la conservation de leurs revenus. Pour certaines gens, un tribunal n'a d'autre importance qu'une auberge achalandée qui attire et retient les voyageurs.

Cela fait dépenser de l'argent dans le pays. Il en est de même d'une place de juge : cela rapporte tant par an » que je l'obtienne pour mon fils, le nouveau projet la lui assure pour toute la vie, que voudrions nous de mieux. »

A ceux qui arrêteraient à ces considérations mesquines, il serait facile de prouver que, même sous le rapport de leurs intérêts privés, il reste encore dans le projet plusieurs dispositions qui peuvent devenir cent fois plus nuisibles que celles dont la disparition les touche si vivement; mais il répugne de traiter des questions aussi graves sous un point de vue aussi rétréci; et d'ailleurs, loin d'avoir à craindre que des législateurs puissent s'y attacher, il est certain que même dans les petites villes les magistrats et le barreau jugent le projet de plus haut. Il serait trop affligeant pour le pays, que, dans une affaire toute nationale, l'intérêt national ne trouvât point partout des échos; heureusement nous n'avons pas à gémir sur une pareille insouciance: Quoique très peu avancé l'esprit public a déjà assez de force parmi nous, pour ne pas s'endormir en pareille occurrence.

Il y a aussi des hommes qui trouvent que les concessions faites par le ministère aux vœux des sections, rendent très difficile le rejet de la seconde rédaction. Comme si l'adoption ou le refus d'un projet de loi, était un simple procédé de bienséance. Il est permis à un particulier de se gêner personnellement, d'altérer, même sa fortune, si bon lui semble, pour rendre ce qu'on appelle une politesse aux grands seigneurs qui les honorent de leur bienveillance. Au reste les déférences du ministère pour les vœux de la chambre n'ont pas été aussi loin qu'on voudrait le faire croire. Mais nos députés savent trop bien qu'ils ne sont pas là pour faire des politesses aux ministres; ils savent trop bien surtout que notre constitution et nos libertés sont un dépôt sacré confié à leur garde, et non une propriété personnelle sur les revenus de laquelle on puisse faire de petits cadeaux. Parlons plus sérieusement: Quand il y a cent vices radicaux dans un projet ministériel, si le ministère consent à en faire disparaître quatre vingt dix neuf, c'est un motif d'oublier avec indulgence les fautes effacées; on peut croire qu'il y avait plutôt erreur que mauvais dessein; mais que ce n'est pas une raison de sanctionner la centième faute dans laquelle on persiste.

Il serait trop facile d'acquiescer des titres à la reconnaissance nationale, s'il suffisait pour cela de charger d'abord un projet de loi de mille erreurs grossières, dont on consentirait ensuite à retrancher la moitié ou les deux tiers pour avoir l'air de faire des concessions à l'opinion publique. On se trompe singulièrement par l'habitude où l'on est encore de se servir d'une foule de locutions impropres. Qu'est-ce qu'une concession faite aux représentans de la nation? N'est-ce pas aux législateurs qu'il appartient de maintenir ou de retirer des concessions? Et tous les pouvoirs ne sont-ils pas des concessions faites par la nation? L'auguste prince qui nous gouverne a reconnu lui-même que sa couronne est une concession de la libre volonté des provinces de la Belgique. Que l'on cesse donc de parler des concessions faites par des ministres, quand il s'agit d'organiser l'administration de la justice.

De pareilles considérations n'agiraient jamais sans doute sur aucun de nos représentans; mais il est des gens qui se plaisent à les présenter sous le jour le plus favorable, et c'est toujours au mal. Au lieu de les répéter naïvement avec l'accent du regret, que ceux qui avaient pu s'affliger de pareilles prédictions publient leur sentiment sur les nombreux défauts qui déparent le projet de loi; qu'ils unissent leurs efforts à ceux de nos députés pour détourner de la Belgique le malheur d'avoir une mauvaise organisation judiciaire.

VH.
Le nouveau vaucluse des Eaux de Chauxfontaine est décidément coulé à fond. Sa carrière n'a pas été longue; la faiblesse de sa constitution, le manque de chaleur et de mouvement, étaient des signes trop certains d'une mort prématurée. Mais ses funérailles n'ont pas été sans gloire; de nombreux amis y assistaient; ils lui ont jusqu'au dernier instant donné des marques d'intérêt et de dévouement. Il en est quelques-uns même qui croient encore à sa résurrection. Mais le grand nombre, plus incrédule, aimeraient mieux que le trio des auteurs, prenant noblement sa revanche, employât à traiter un autre sujet son esprit et sa gaieté.

Au Cid persécuté Cinna doit sa naissance.
Qu'il voudrait rendre raison des jugemens des masses serait souvent bien empêché. Peu après que Chéret avait reçu sa seconde ovation, et que l'enthousiasme porté à son comble lui prodiguait des applaudissemens tels que Rossini n'en a pas reçus peut être de plus vifs à la représentation de son Moïse, Robin des Bois était outrageusement sifflé. Il n'est pas possible de supposer que ces marques d'improbation s'adressassent au chef-d'œuvre de Weber. Elles étaient donc pour les acteurs, et évidemment c'était la première fois de cet hiver que le grand chasseur avait été représenté avec tant d'ensemble et de soin.

J. R.
NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.
Les divers costumes de Talma ont été vendus publiquement, le 26 mars. Voici les prix auxquels ils ont été adjugés: Charles VI, 160 fr.; la perle, 45 fr. Ladislas, 230 fr. Le Cid, 62 fr. Mithridate, 100 fr. Richard III, 120 fr. Les deux Néron, 410 fr. Couronne de Néron, 132 fr. L'Orphée une fois joué à l'Opéra, 131 fr. Léonidas, 200 fr. Clovis, 97 fr. Le Cid, 120 fr. Nicomède, 60 fr. Le Maire du Palais, 115 fr. Philoctète, 40 fr. Tippo-Soub, 96 fr. Leicester, 321 fr. Meineau, 45 fr. Falkland - Maire de Danville, 130 fr. Le Misanthrope, 400 fr. Bayard, 51 fr. Le Grand-Maitre des Templiers, 40 fr. Jean de Bourgogne, 79 fr. Manlius, 80 fr. Hamlet et le poignard, 236 fr. Oreste d'Andromaque, 100 fr. Total, 3882 fr.

— On a présenté à l'Académie des sciences de Paris une nouvelle préparation usuelle du café; elle est liquide, incolore et d'un emploi facile. (Il faut croire que l'indication de cette préparation deviendra plus précise que celle qu'en donne ici l'Etoile.)

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 30 mars. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 99 fr. 35 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 30 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre, 69 fr. 95 c. Action de la banque, 2012 50. Emprunt royal d'Espagne 1826, 51 1/8. Emprunt d'Haiti, 63.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 30 mars. — Dette active, 51 15 1/16. Différée, 107 1/2. Bil de change, 17 7/8. Synd. 95 Dito 88 1/4 3/8 Act de la soc. comm. 88 7/8 3/4.

BOURSE D'ANVERS du 31 mars.

FONDS PUB.	CHANGES.	A COURTS JOURS	A 2 MOIS	A 3 MOIS
P. B.	Amsterd.	pair		
Dette act.	Londres	12 05	11 97 1/2	
Différée	Paris	47 1/4	16 15 1/16	46 13 1/16
Obl. du S.	Francf.	35 11 1/16	35 9 1/16	35 5 1/16
Act. S. C.	Hamb.	34 3/4	34 5/8	34 1/2

SPECTACLE. — Aujourd'hui mardi, spectacle demandé par MM. les abonnés et sociétés étrangères, la Dame blanche, opéra en 3 actes; précédé de Déjanire et Pâlice.

ETAT CIVIL du 31 mars. — Naissances, 3 garç. 2 filles.

Décès: 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir:
Servais Soeteman, âgé de 79 ans, ancien notaire, domicilié à Lovenain, province du Brabant Méridionale, décédé en cette ville, veuf de Jeanne Catharine Stroobants.
Marguerite Jeanne Elisabeth Dans, âgée de 24 ans 9 mois et 23 jours, sans profession, rue du Verthois, n. 324.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Agence générale d'affaires, de Jean Baptiste Lardinois, rue derrière la Magdalaine, n. 131.

ON DEMANDE: 2 garçons de billard; 2 cuisiniers chefs; 1 garçon de table; 2 cochers; 4 filles de boutiques; plusieurs servantes sachant faire une cuisine bourgeoise; diverses filles pour faire les gros ouvrages.

A PLACER: 1 bon commis; 1 excellent distillateur; 2 garçons de magasin; 1 ouvrier lamineur; 1 charpentier; 4 garçons boulangers; 8 domestiques; 1 garçon charretier; 2 cuisinières de premier ordre; 5 femmes de chambre; 3 bonnes d'enfants; une lingère; 3 nourrices.

Au bureau d'Agence Place de la Comédie, n. 788 au 1^{er}.

On demande de suite une nourrice, nouvellement accouchée pour une très bonne maison de cette ville, munie des meilleurs renseignements. (450)

A vendre, doubleau, cordon et autres pierres de taille. S'adresser au n. 178, rue Sœurs de Hasque.

A vendre, de belles pierres, 3 fenêtres, 2 vitrines, 1 porte et autres objets propre à bâtir au n. 869, rue Boucherie.

(192) GRANDE VENTE DE FLEURS ET ARBUSTES.

Mardi et mercredi trois et quatre avril et jour suivant, à 2 heures de relevée, M. Deloncin vendra à sa maison Quai d'Avroy, n. 677, savoir: quantité de camelia, métrosideros, minosa, magnolia, azolea, colmia, rododendrum, pivoine en arbre, orangers, citronniers, lauriers, mirthes, jasmains, rosiers du Bengale, et héliotrope, arbres verts et arbustes de pleine terre etc. Le tout argent comptant.

Au n. 633, rue de Maestricht, à Tongres il se trouve une partie de belle épéandre à vendre. S'y adresser. (451)

Rabais, aujourd'hui à deux heures après midi, sur place St-Lambert, on vendra des carpes vivantes.

() A vendre une belle grande maison n. 596, rue Feronstrée, en cette ville, ayant porte cochère, cour, écurie, remises, de très grandes caves et vastes magasins, avec issue sur la petite rue qui passe derrière; elle peut convenir à un rentier, commissionnaire et négociant en gros et en détail.
L'acquéreur aura toutes les facilités qu'il pourra désirer pour le paiement du prix.
S'adresser à Me. BOULANGER, notaire à Liège, qui est chargé de cette vente.

La houillère de Gaillard-Cheval, en activité sur la commune de Liège, a besoin d'un directeur général, le candidat qui justifiera réunir des connaissances dans les travaux tant intérieurs qu'extérieurs aura la préférence, son traitement sera proportionné à ses talens. Les demandes en double, par écrit seront remises, l'une à M. Donville, quai de la Sauvenière à Liège, l'autre à M. J. J. Poncet, exploitant à Herstal. (418)

Place

CHARLES JEAN SAMUEL.

Vient de recevoir de Londres et de Paris etc. etc. divers objets nouveaux, en bois tels que boîtes pour la barbe, moules en formes choisies, écritaires, presses, citron, boîtes à sucre et à thé formes mélon et autres; brosses à tête d'un tout nouveau avec miroirs et autres, en quinquallerie, bracelets, colliers, boucles d'oreilles et croix à la Dame Blanche, sacs à tabac, sacs à ouvrage, ceinture en maroquin broché, en acier à 55 cents la pièce, de en acier à fl. 1 des P.-B. autres; rasoirs qu'il donne à l'épreuve; divers objets en orre, tels que divers animaux sur berceaux, des oiseaux sur des arbres, cage avec des oiseaux, corbeilles à fruits etc., etc. Savon pour blanchir les dentelles, et diverses essences pour détacher la soie, etc. etc.

Dans la même maison il y a un joli quartier garni à louer.

Vente d'une belle petite Ferme.

Mercredi 11 avril à deux heures de l'après-dîner, les enfants de feu M. Habert Sera, feront vendre publiquement et aux enchères, par le ministère du notaire Lejeune à Waremmé et en son étude, les immeubles suivants:

1^o Une ferme bâtie en pierres et briques, en très-bon état, avec jardin et prairie contigus mesurant 3 bonniers 91 perches 17 aunes, situés à Froidbise, dépendance de Waremmé.

2^o Une pièce de terre joignant la pourprise de ladite ferme, contenant 4 bonniers 97 perches 84 aunes.

3^o Une autre pièce nommée le Bosquet, assez près de ladite ferme, contenant 53 perches 37 aunes.

On peut s'adresser au susdit notaire avant la vente, pour connaître les conditions et prendre inspection des titres de propriété.

() Ensuite d'une disposition de M. l'inspecteur en chef de l'instruction moyenne et primaire, le concours qui devait avoir lieu à Ciney, district de Dinant, province de Namur, le 1er avril 1827, en présence de M. l'inspecteur des écoles et de l'administration communale, pour le choix d'un instituteur primaire est remis au trente mai 1827, à neuf heures du matin.

Les avantages attachés à cette place sont un traitement de 400 florins P.-B., la rétribution à payer par les élèves et un logement et salle d'école.

Les aspirants devront être à même d'enseigner parfaitement les langues hollandaise et française. Ils se présenteront et produiront au moins 20 jours d'avance leur brevet, acte de naissance et certificats prescrits, propres à faire connaître et à justifier leur bonne conduite.

Les lettres devront être affranchies.

M. le baron de Potesta, de Waleffe, rentier et propriétaire à Liège, fera vendre aux enchères et à crédit par le ministère du notaire Loumaye, résidant à Envoy, jeudi 19 avril 1827, à 11 heures du matin, dans son bois de Mostombe, situé en la commune de Landenne, sur Meuse, et le jour suivant à la même heure, dans son bois appelé Sart Guerin, situé à Lamalle, commune de Bas-Oha, au bord de la Meuse, quantité de marchés de chênes remarquables par leur élévation et plusieurs par leur grosseur.

A louer pour la St. Jean prochain une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant; située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstrecht, elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grande écurie, remise, pompes, fontaine, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves; ce local est convenable à un maître d'hôtel, ou pour une maison de commission. S'adresser au propriétaire rue Hors-Château, n. 284.

A la Neuville, en Condroz, à 3 lieues de Liège, à louer un joli quartier composé de deux places en bas, quatre chambres en haut, avec un jardin, si on le desire, ce quartier est situé agréablement sur la chaussée. S'adresser au bureau du Courrier de la Meuse.

Le syndic définitif de la faillite de J. Dehala, ci-devant marchand de chevaux, à Fexhe-Haut-Clocher, informe les personnes qui ont produit leurs titres à charge de failli, après l'expiration des derniers délais qui avaient été accordés pour la vérification des créances, que M. le juge commissaire a fixé le onze avril prochain, à trois heures de relevée, au local des audiences du tribunal de commerce, pour l'examen desdits titres, et leur affirmation sous serment.

Le syndic invite en conséquence tous ceux qui ont produit leurs prétentions, à se trouver au local ci-dessus énoncé, ledit jour onze avril, ou à se faire représenter par procuration spéciale, qui doit, immédiatement des autres pouvoirs contenir l'autorisation d'affirmer la créance du constituant, sincère.

Enfin le syndic prie MM. les créanciers de lui faire parvenir, au moins six jours avant celui fixé pour la vérification, toutes les pièces justificatives de leurs prétentions respectives.

Conformément à l'art. 504 du code de commerce, tout créancier déjà vérifié, a le droit d'assister aux vérifications ultérieures, d'examiner et de contredire, s'il y a lieu, tous les titres qui sont présentés aux syndics.

Liège, le 26 mars 1827.

Le syndic définitif,

F. PIERCOT.

C. Goethals, rue Cérarderie, n. 618, à l'honneur d'annonces que son magasin est toujours bien assorti en chapeaux noirs superfins, richement garni en taffetas écossais et en basanes de diverses couleurs.

Il vient de recevoir aussi un bel assortissement de chapeaux blancs et gris de diverses nuances; quoiqu'ils soient infiniment supérieurs aux chapeaux de paille par leur légèreté et par leur élégance, le prix n'est que de 7 fl. 10 cents pour hommes et de 5 fl. 75 cents pour enfants.

ENSEIGNEMENT UNIVERSEL, derrière le Palais, n. 60. Pensionnat et classe d'externes dirigés par J. F. X. Warth.

On y enseigne, d'après la méthode de Jacotot, le français, le hollandais, l'allemand, le grec, le latin, les mathématiques, l'histoire et la géographie.

Animé du désir de mériter la confiance des parents, le directeur, qui conformément à l'arrêté de Sa Majesté peut délivrer des certificats pour être admis à l'université, ne néglige rien pour faire faire à ses élèves des progrès rapides. Il les renvoie après deux mois d'épreuves s'ils sont indociles ou paresseux. Deux sous-maîtres instruits et actifs surveillent les répétitions et tiennent un journal de ce que les élèves apprennent chaque jour.

Lorsque les parents le désirent, les langues anglaise et italienne, ainsi que les arts d'agrément, entrent également dans l'instruction que les élèves reçoivent à l'Enseignement universel.

(109) A louer une petite maison de campagne, avec jardin et prairie, située à 1 1/2 mille de cette ville. S'adresser au notaire Bertrand.

A louer de suite une belle grande maison de campagne, ayant écurie et remise, située sur le bord de la Vesdre, avec jardin anglais et potager, à une demi lieue de Chaudfontaine, près de la nouvelle route, droit de pêche et de chasse. On pourra si on le désire avoir deux ou trois bonniers de prairies et de terres. S'adresser chez Gilmar, M^d. de bois, près de St. Denis.

A vendre une belle et grande maison, avec de vastes magasins et bâtiments propres à y établir toute espèce de fabrique, deux beaux jardins entourés de murailles, située dans le quartier le plus agréable de la ville et sur le rivage de la Meuse; de même que tous les ustensiles d'une fabrique avantageuse et en pleine activité.

Une forte partie du prix pourra être laissée en rente viagère, et pour le surplus il sera accordé des facilités à l'acquéreur.

S'adresser pour informations chez J. H. Demonceau, commissionnaire en marchandises, sur la Batte, n. 1093, à Liège, lettres affranchies.

Beau quartier à louer faubourg Hocheporte, n. 761 bis, composé de 3 places par terre, cuisine, 2 chambres, 2 caves et jardin, jouissant de la plus belle vue. S'adresser au n. 202, rue Pierreuse; le même a aussi de belles épines pour hayes, et pyramides pour jardin, à vendre.

On demande une fille de boutique connaissant parfaitement le commerce d'épicerie. S'adresser n. 37, rue Vinave-d'He, où on dira pour qui c'est.

() Le neuf avril 1827, à deux heures de relevée, le notaire Delvaux vendra aux enchères, en son étude Place verte, à Liège, une maison de commerce, en très bon état située quartier de l'est, rue Puits en Sock côté n. 1143; on donnera des facilités pour le paiement.

Lundi, 9 avril 1827, à trois heures de l'après-dinée le notaire Delexhy, vendra aux enchères en son étude, rue Saint-Severin, à Liège, une rente annuelle et perpétuelle de vingt-huit florins des Pays-Bas, libre de retenues, constituée à cinq pour cent, due par Martin Faust, fabricant à Jupille, et bien hypothéquée sur des immeubles, situés au même endroit.

S'adresser audit notaire pour voir les titres et le cahier des charges.

A louer pour le 24 juin prochain, une grande maison avec vastes greniers, deux cours, écurie et remise, située rue St.-Severin, n. 719. S'adresser même rue, n. 688.

VENTE D'UNE MAISON.

Vendredi, 13 avril 1827 à 10 heures du matin, il sera procédé par le notaire Delexhy, en son étude, rue St.-Severin à Liège, à la vente aux enchères d'une maison propre au commerce, sise à Liège, au commencement du faubourg Ste.-Marguerite, avec environ 75 perches P.-B. de jardin et prairie y annexés, joignant d'un côté les sieurs Rorive et Donnay, d'un autre Madame veuve Wasseige, d'un troisième au chemin de derrière St.-Laurent et du quatrième côté au chemin du faubourg Ste.-Marguerite.

S'adresser pour voir le cahier des charges à M^o Aerts, rue de la Wache, et audit notaire Delexhy, qui est dépositaire des titres de propriété.

Une demoiselle connaissant bien le commerce d'aunage, et pouvant procurer sur son compte de bons renseignements. Peut se présenter au n. 584, rue Feronstrée.

A louer une belle maison, avec écurie et remise, situé placé St. Barthelemi, n. 66a.